

Impact crise covid19 sur l'utilisation des enveloppes plan :

Mécanismes financiers exceptionnels :

Mécanisme 1 Et/ou Mécanisme 2 Et/ou Mécanisme 3

Report ARF++ dans la limite du solde comptable

Enveloppe Transformation des conditions de réalisation de la formation (enveloppe qualifiée de TF)

Dépenses éligibles :

Achat de matériel :

- ✓ Acquisition de matériel informatique destiné à la formation
- ✓ Acquisition de matériel de simulation
- ✓ Acquisition d'une plateforme e-learning à l'exclusion de l'abonnement

Achat de prestation d'aide et de conseil (hors audit) :

- ✓ Appui à la réalisation en interne d'outils multimédias ou prestation externe de transformation
- ✓ Adaptation de contenu de formations internes à des nouvelles modalités de dispensation

Enveloppe plafonnée:

- ✓ Plafond « catégorie CHU » : max 5% enveloppe 83% 2020 consacrée à TF
- ✓ Plafond « catégorie CH » : max 10% enveloppe 83% 2020 consacrée à la TF
- ✓ Plafond « catégorie autres » : max 20% de l'enveloppe 83% 2020 consacrée à la TF

Plancher minimal garanti de 8 000 €: les établissements pour lesquels l'application du taux plafond (10% ou 20%) conduit à une enveloppe TF inférieure à 8 000 €, l'ANFH abondera pour atteindre le plancher de 8 000 €

L'enveloppe peut être utilisée en 2020 ou en 2021.

Une fois une partie du 83% dédiée à la TF, celle-ci ne peut être utilisée que pour la TF.

Report exceptionnel au-delà des engagements dans la limite de 10% de l'enveloppe 83%

ANFH – newsletter juillet 2020